



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2026

Sous la présidence du Maire, M de CHILLOU de CHURET Denis, la réunion a commencé ledit jour à 18h30.

COMMUNE DE MARDEUIL

Membres présents :

M de CHILLOU de CHURET Denis – Maire ;	MME GUYARD Céline – Conseillère municipale ;
MME LÉVÊQUE Aurore – Adjointe au maire ;	MME GUICHON Anne – Conseillère municipale ;
M ROUCHAUSSÉ Jean-Michel – Adjoint au maire ;	MME JACQUES Jessica – Conseillère municipale ;
M CLÉMENT Joël – Adjoint au maire ;	Mme LALLEMENT Martine – Conseillère municipale ;
M BAUDOIN Jean-Marie – Conseiller délégué ;	M LEMOINE Patrice – Conseiller municipal ;
M OUY Marcel – Conseiller délégué ;	MME MARTINET Aurélie – Conseillère municipale ;
MME BERTHAUD Séverine – Conseillère municipale ;	M PETIT Christophe – Conseiller municipal ;
M FOFANA Mohamed – Conseiller municipal ;	

Membres absents représentés : M ROUCHAUSSÉ Jean-Michel – Adjoint au maire ; représenté par MME JACQUES Jessica – Conseillère municipale ;

Secrétaire de séance : M BAUDOIN Jean-Marie – Conseiller délégué ; **vote pour : 15**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026
- 2) Finances : décision modificative
- 3) Finances : fongibilité des crédits
- 4) X-Démat : approbation rapport de gestion 2025
- 5) CCAS : subvention de fonctionnement
- 6) Personnel communal : Participation formation Betty LAUNAY
- 7) Personnel communal : modalités utilisation CPF
- 8) Accord budget participatif CMJ
- 9) Solidarité incendies Gironde
- 10) Informations diverses

1) Approbation du PV du 06 juillet 2026 :

Conformément à la réglementation, nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Avez-vous des observations sur ce compte rendu ? Aucune remarque. Votes : 14 pour et 1 abstention (Anne GUICHON). (Les orientations de vote de chacun sont consignées.)

2) Finances : décision modificative :

En 2023, nous avons reçu le versement de la taxe d'aménagement pour le projet de zone commerciale qui devait voir le jour dans la zone artisanale de la Cerisière. Il s'est avéré que le projet n'a pas été réalisé et comme la taxe d'aménagement est payée par chaque pétitionnaire a qui une autorisation d'urbanisme a été accordée. Elle est généralement versée en plusieurs acomptes en fonction de l'avancement des travaux. Le projet étant avorté, l'État nous demande le remboursement de la somme de 18.959,62€. Il faut alimenter l'article 10226 en dépenses pour pouvoir restituer cette somme, en réduisant les crédits affectés à la rénovation de la route nationale de 19.000€ pour les affecter à l'article 10226. Votes : 15 pour

3) Finances : fongibilité des crédits :

Il est proposé au conseil d'adopter le principe de fongibilité des crédits jusqu'à la clôture de cet exercice budgétaire : il s'agit de la possibilité accordée au Maire d'effectuer des virements de crédits budgétaires à l'intérieur des sections dans la limite de 7,5% des crédits inscrits sans accord préalable du conseil municipal (ces virements ne peuvent pas porter sur des opérations dites d'ordres = qui restent purement comptables et n'occasionnent pas de décaissements budgétaires (amortissements, intégration d'opération à l'inventaire), les virements entre sections (investissement et fonctionnement), les crédits affectés au

remboursement des emprunts ainsi que ceux relatifs à la masse salariale sont également exclus du champ d'action de la fongibilité.

Cette procédure présente l'avantage majeur de procéder aux écritures financières dans les meilleurs délais ou en urgence sans attendre une réunion du conseil municipal. Une information aux conseillers est obligatoire lors de la réunion la plus proche de la décision. Votes : 15 pour

4) X-Démat : approbation rapport de gestion 2025 :

Suite à l'assemblée générale, le rapport de gestion de l'année précédente est soumis à l'approbation des communes membres. Quelques éléments : le nombre d'actionnaires est en constante progression, le résultat excédentaire de 242.359 € qui s'inscrit dans la continuité des résultats des années précédentes. Votes : 15 pour

5) CCAS : subvention de fonctionnement :

Dans le respect de l'adoption du budget primitif 2026, Il convient de procéder au versement de la subvention au CCAS. Je vous demande, donc, de formaliser à son profit, le versement de la subvention d'un montant de 20 572,59 €. Votes : 15 pour

6) Personnel communal : Participation formation Betty LAUNAY :

Nouveau chapitre dans nos contraintes administratives pour le CLSH : la nécessité d'avoir un agent qualifié lors des absences de Virginie CHAPPUY.

Si, pour l'année scolaire précédente, une solution avait été trouvée avec les renforts gracieux de Séverine BERTHAUD et Véronique LEMAIRE, auxquelles je renouvelle mes remerciements pour leur dévouement auprès de nos enfants, cette solution n'était pas destinée à être pérennisée. Une nouvelle année scolaire débutant, il faut trouver une solution définitive afin de nous conformer aux attentes de la CAF et des services départementaux à la jeunesse.

Léonard, seul agent qualifié pour cette responsabilité, est malheureusement indisponible pour une durée indéterminée. Betty MELAT qui avait déjà été pressentie pour ce remplacement et qui a tenté sans succès l'obtention du BAFD, est de nouveau dans la course.

Le principe serait qu'elle puisse s'inscrire dès septembre en cursus diplômant. Ce cursus se compose de 2 parties : BAFD + préparation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention du BPJEPS. À ces 2 parties devront s'ajouter une spécialisation car le BPJEPS dans sa forme actuelle n'est plus suffisante pour assurer la direction des accueils de loisirs et doit être complète par une certification supplémentaire.

Il est proposé de prendre en charge la partie BAFD pour un montant de 542 € ainsi que celle de la VAE pour un montant de 900 €. La spécialisation, d'un montant de 1.250€ serait laissée à la charge de l'agent via l'utilisation de son compte personnel de formation.

Inscrite en formation, notre agente sera considérée comme stagiaire, elle pourra donc assurer le remplacement de Virginie CHAPPUY. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'obtention du diplôme, d'autant plus que la procédure de VAE est assez longue. Votes : 15 pour

7) Personnel communal : modalités utilisation CPF :

Dans le même registre des formations du personnel communal, il nous faut clarifier la politique communale en matière d'utilisation des droits acquis par les agents et disponibles sur leur « compte personnel de formation » (CPF). Un avis avait été demandé auprès du centre de gestion en début d'année sur le projet communal.

L'utilisation de ce « vivier » d'heures pour le suivi de formation doit être réglementé afin que les agents puissent en faire la demande.

Il s'agit, ce soir, d'acter les actes prioritaires qui donneront droit à utilisation du CPF par les agents ainsi que les modalités de mobilisation. Certains axes nationaux ont été définis mais ils peuvent être modulés au sein des collectivités.

Ces axes prioritaires sont les suivants

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Modalités proposées :

La prise en charge des frais pédagogiques est plafonnée à 1 500 € par action. Les frais annexes (péage, stationnement) seront pris en charge à hauteur de 50 € par action. Le remboursement à la collectivité des frais engagés si l'agent n'a pas suivi tout ou partie de la formation sans motif légitime. Obligation de présenter un dossier pour la mobilisation du CPF contenant les éléments suivants : projet d'évolution

professionnelle, programme et nature de la formation visée, organisme de formation sollicité avec le nombre d'heures requis et le calendrier de la formation

Instruction des dossiers de demandes au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Priorité sur les actions reprises à l'article 8 du décret n°2017-928 du 06 mai 2017.

La satisfaction de ces demandes peut être reportée d'une année en raison de nécessités de service.

Chaque demande sera, appréciée et priorisée en fonction des critères suivants : situation de l'agent (niveau de diplôme...), nombre de formations déjà suivies, ancienneté au poste, nécessités de service, calendrier de la formation et coût de la formation. Votes : 15 pour

8) Accord budget participatif CMJ :

Cette année aura lieu le renouvellement des membres du CMJ. L'appel à candidatures sera distribué à la rentrée avec la participation des enseignantes qui assureront leur transmission à chacun de leurs élèves.

La volonté de ce nouveau mandat est d'affirmer les missions des élus du conseil des jeunes. En effet, le mandat actuel n'a pas été exploité comme il aurait dû l'être et il me paraît important de redonner du sens au prochain mandat.

Parmi les pistes de réflexion, l'accord de principe d'un budget participatif qui permettrait aux jeunes élus de concrétiser leurs projets tout en prenant conscience des contraintes qui peuvent être rencontrées dans la concrétisation des idées.

L'enveloppe mise à la disposition des élus serait effective pour le budget 2027 et révisable chaque année en fonction des propositions des jeunes élus. Votes : 15 pour ; Proposition de 5.000€. Votes : 15 pour

9) Solidarité incendies Gironde :

Face aux incendies de grande ampleur qu'a connu le sud-ouest de la France cet été, l'Amicale des Maires de France propose la création d'un fonds à destination des communes sinistrées et sollicite les communes pour un soutien financier afin d'accélérer la reconstruction des territoires durement frappés.

Je vous propose, donc, de débattre de la pertinence de cet appel au don et, le cas échéant, je vous propose d'accorder un montant de 2.000€. Votes : 14 pour et 1 contre (Anne GUICHON)

10) Questions et informations diverses :

Délégation pouvoir de police spéciale : À la suite du renouvellement des conseils municipaux, certaines délégations doivent également être renouvelées. C'est notamment le cas pour les attributions déléguées au président d'Épernay Agglo. Je vous informe, que dans le cadre de mes pouvoirs de police du Maire, j'ai reconduit ma confiance dans le Président LEROY pour l'exercice de la police dans les domaines suivants :

- police spéciale de l'assainissement
- police spéciale des déchets

Audit flash restauration scolaire : Nous faisons actuellement l'objet d'un audit flash par la chambre régionale des comptes, qui porte sur la restauration scolaire. Un magistrat a été mandaté pour conduire cette enquête qui s'inscrit dans une commande de rapport national sur les restaurations scolaires. En effet, bien que dirigée, initialement, sur les collectivités de taille plus importante que la nôtre, le magistrat souhaite, toutefois, intégrer des services de communes rurales afin d'étoffer son rapport et d'apporter une vision moins restrictive du sujet.

Création d'une ASA :

Dans le cadre du projet de création d'une ASA pour assurer la gestion des espaces viticole et des chemins au sein de notre territoire, une enquête publique aura lieu du 23 septembre au 14 octobre inclus. Le dossier de consultation sera disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture et le commissaire-enquêteur assurera 3 permanences physiques pour répondre aux questions. La parution par voie de presse interviendra le 8 septembre.

Personnel communal :

Mme Isabelle FOURNY a fait valoir ses droits à la retraite cet été.

Prochain conseil : Le lundi 14 septembre à 19 heures 30.

Fin du conseil municipal et séance levée à 19h35

M BAUDOIN Jean-Marie,
Secrétaire de séance

M DE CHILLOU DE CHURET Denis,
Maire

